



SOCIÉTÉ CIVILE





N° 10

La conflictualisation protège forme de l'action civile pour le climat, entre succès juridiques et difficiles applications

- Depuis 2015, la société civile a diversifié son répertoire d'action et radicalisé ses positions, multipliant les conflits et entraînant l'abandon de grands projets d'infrastructures contestés (Notre Dame des Landes, Yasuni...).
- L'activisme actionnarial se développe, mais les résolutions soutenues par les actionnaires emportent moins la confiance des assemblées générales que lorsqu'elles sont déposées par le board de l'entreprise.
- Le recours aux procédures judiciaires pour contester la politique d'un État, la stratégie d'une entreprise rencontrent de bons taux de succès devant les tribunaux. Au cas par cas, l'efficacité de la mise en œuvre des décisions reste encore à évaluer.
- La mobilisation de plus en plus fréquente du droit ou de la législation pour conférer des droits à la nature, aux écosystèmes ou aux animaux, gagne en popularité.

LES CHIFFRES CLÉS

Une conflictualisation à double tranchant pour les plus vulnérables

- **649 conflits recensés** entre 1997 et 2019 sur des projets énergétiques fossiles (371) ou bas carbone (278) recensés ([Temper et al.](#), 2020).
- **15 % des projets contestés** ont été soit annulés, suspendus, ou ont subi un retrait d'investissement (*ibid.*).
- **10 % des conflits** ont engendré la mort d'un activiste (*ibid.*), notamment chez les peuples autochtones. 1 910 militants écologistes ont été tués entre 2012 et 2023 ([Global Witness](#), 2023).

L'activisme actionnarial pousse l'ambition des entreprises

- **182 résolutions sur le climat** déposées par les actionnaires lors des AG d'entreprises en 2023 ([Ademe, FIR](#), 2023).
- **17,4 % d'approbation moyenne** des résolutions d'actionnaires dans les AG en 2023, contre 90 % pour les « Say on climate », les résolutions du board d'entreprise (*ibid.*).
- **31 % des résolutions actionnariales** sont retirées après accord avec l'entreprise, sur la formulation d'un objectif d'émissions, de compensation, ou d'un plan de transition (*ibid.*).

Une judiciarisation croissante depuis 2015

- **2 341 contentieux climatiques** recensés entre 1986 et 2023 ; les 2/3 ont été ouverts depuis 2015. 9 procès sur 10 ont été engagés par des ONG l'an passé, surtout dans le Nord Global ([LSE](#), 2023).
- **55 % des décisions** rendues sont favorables au climat (*ibid.*).
- **457 initiatives** de « jurisprudence écologique » recensées dans 44 pays en 2022 (depuis 1969) ; +130 % par rapport à 2015 (198). 75 % visent à conférer des droits à la nature, à un écosystème ou aux animaux ([Kauffman](#), 2023).
- **70 % des initiatives** de jurisprudence écologique sont adoptées ; seules 16 % sont rejetées (*ibid.*).



POUR ALLER PLUS LOIN

TENDANCES

- « [Les droits de la nature, un rempart contre la destruction des écosystèmes naturels](#) » (2022)
- « [Yes, in my backyard !](#) » [Sous tension, la compétition internationale s'intensifie pour l'accès aux métaux stratégiques à la transition énergétique](#) » (2021)
- « [Foresterie communautaire en Afrique centrale : un modèle de gestion durable des forêts encore fragile](#) » (2022)



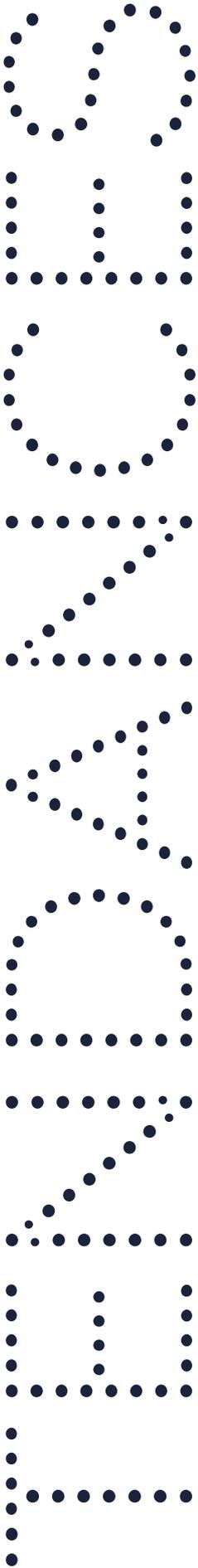
CAS D'ÉTUDE

GÉORGIE • « [Des communautés énergétiques inclusives dans les régions rurales](#) » (2022)

OULAN-BATOR • « [Un écosystème pour l'isolation des logements précaires](#) » (2021)

PARIS GOOD FASHION • « [Faire de Paris la capitale de la mode durable](#) » (2021)





De la judiciarisation à la désobéissance civile : la conflictualisation protéiforme de la gouvernance du climat reconfigure l'action de la société civile

ANTOINE GILLOD • Directeur de l'Observatoire mondial de l'action climat, Climate Chance

La signature de l'Accord de Paris en 2015 a ouvert une nouvelle phase de la gouvernance climatique, moins centrée sur les négociations entre Parties que sur l'exigence d'actions et de performances des acteurs responsables de sa mise en œuvre. La multiplication des espaces de gouvernance du climat en dehors de la sphère onusienne institutionnelle, et le renouvellement du répertoire d'action de la société civile ont, dès lors, entraîné des formes de « conflictualisation » de la relation entre activistes et décideurs. Cette tendance s'illustre à travers trois dynamiques observées depuis 2015 : la politisation de l'activisme climatique via la désobéissance civile, l'exigence croissante de redevabilité des entreprises, et la judiciarisation de l'action collective.

La désobéissance civile, une politisation affirmée de la lutte contre le changement climatique

L'attention croissante portée à l'action non-étatique pour le climat depuis la signature de l'Accord de Paris a « ouvert de nouveaux fronts de lutte et opéré un décentrage [des mouvements pour le climat] à l'égard du processus onusien comme unique lieu de mobilisation »¹. L'activisme climatique a subi deux mutations majeures à l'occasion de ce décentrage au cours des sept

dernières années. D'une part, l'extension du répertoire d'action au-delà des formes « expertes » qui, s'appuyant fortement sur la science, tentent d'inspirer et d'influencer l'action publique par des voies institutionnelles (lobbyisme, plaidoyer...). En épousant des stratégies de désobéissance civile ou de mobilisations de masse, les mouvements pour le climat ont été moteurs dans la recomposition du champ d'action écologique, tout en s'enracinant dans le terreau fertile des luttes politiques et sociales. Ces nouvelles formes d'action traduisent la seconde mutation : une politisation croissante de certains discours militants pour le climat, qui s'arriment aux narratifs féministes,



antiracistes, anticapitalistes ou encore aux luttes territoriales contre des projets d'aménagement ou d'infrastructures énergétiques.

Fin 2018, l'émergence de la figure publique de Greta Thunberg a marqué le début d'une vague de « grèves pour le climat », à l'initiative d'organisations de jeunesse comme Fridays for Future ou Youth for Climate. Ces manifestations ont essaimé dans le monde entier, sans ancrage territorial des revendications, dans une optique d'interpellation des pouvoirs publics et d'incantation à l'action. Avec pour point d'orgue l'année 2019, où jusqu'à 250 000 manifestants ont été recensés à New York, et 2 500 événements identifiés dans 117 pays en septembre². Ces mobilisations de masse ont généré un effet négatif immédiat sur les cours boursiers des entreprises les plus émettrices en Europe³, et des pics de recherche sur le changement climatique sur internet⁴. Inédites par leur ampleur, ces formes de mobilisations sont restées assez conventionnelles, et ont continué d'accompagner les réunions internationales : 100 000 personnes ont marché dans les rues de Glasgow en amont de la COP26⁵.

Le recours croissant à la désobéissance civile non-violente a ouvert des formes d'expression plus conflictuelles pour faire pression sur les acteurs. La création d'Extinction Rebellion (XR) en octobre 2018 au Royaume-Uni, qui s'est étendue dans 87 pays à travers 1 022 groupes locaux, a donné à ce mode d'action sa forme la plus massive et médiatique, avant d'inspirer la création de nombreux autres mouvements⁶. En 2020, 1 000 scientifiques réunis sous la bannière de Scientist Rebellion ont à leur tour signé un appel à la désobéissance civile⁷. La dégradation des biens, les blocages et les sabotages, employés de longue date dans les luttes écologistes et sociales, ont progressivement été mobilisés *pour le climat*, sous des formes spectaculaires nouvelles ou empruntées à des mouvements sociaux passés : projections de soupe sur des œuvres de Van Gogh par Just Stop Oil en octobre 2022, happenings lors d'événement sportifs (Wimbledon, Tour de France...), blocages de sièges sociaux d'entreprises en assemblée générale... Ces actions ciblent principalement les acteurs des énergies fossiles. Chaque année depuis 2015, Ende Gelände organise par exemple le blocage de mines de charbon en Allemagne, en mobilisant des militants de toute l'Europe ; en octobre 2016, cinq membres du groupe Climate Direct Action, surnommés les « Valve Turners », ont simultanément fermé cinq pipelines aux États-Unis. Après quatre ans d'existence, XR UK a néanmoins décidé de mettre la « disruption publique » au second plan de sa tactique,

pour « privilégier l'assiduité plutôt que l'arrestation, et les relations plutôt que les barrages routiers »⁸.

Pour quels résultats ? En juillet 2023, la plateforme *Global Atlas of Environmental Justice* recensait 3 900 cas de conflits environnementaux depuis 1975. **Sur 649 conflits liés à des infrastructures énergétiques fossiles (371) et bas carbone (278) identifiés entre 1997 et 2019 dans 106 pays, 104 (16 %) ont été soit annulés, suspendus, ou ont subi un retrait d'investissement**⁹. Les projets d'infrastructures pétro-gazières et de mines sont les plus résilients aux oppositions, car dépendants de ressources fixes et localisées. En revanche, il est plus fréquent que les projets de centrales à charbon ou nucléaires soient annulés ou suspendus, car déplaçables. Les projets solaires ou éoliens contestés sont plus souvent suspendus qu'annulés. Les populations rurales (impliquées dans 71 % des cas) et les peuples autochtones (58 %) sont surreprésentés dans ces conflits, alors que seuls 5 % des projets sont considérés comme urbains (FIGURE 1).

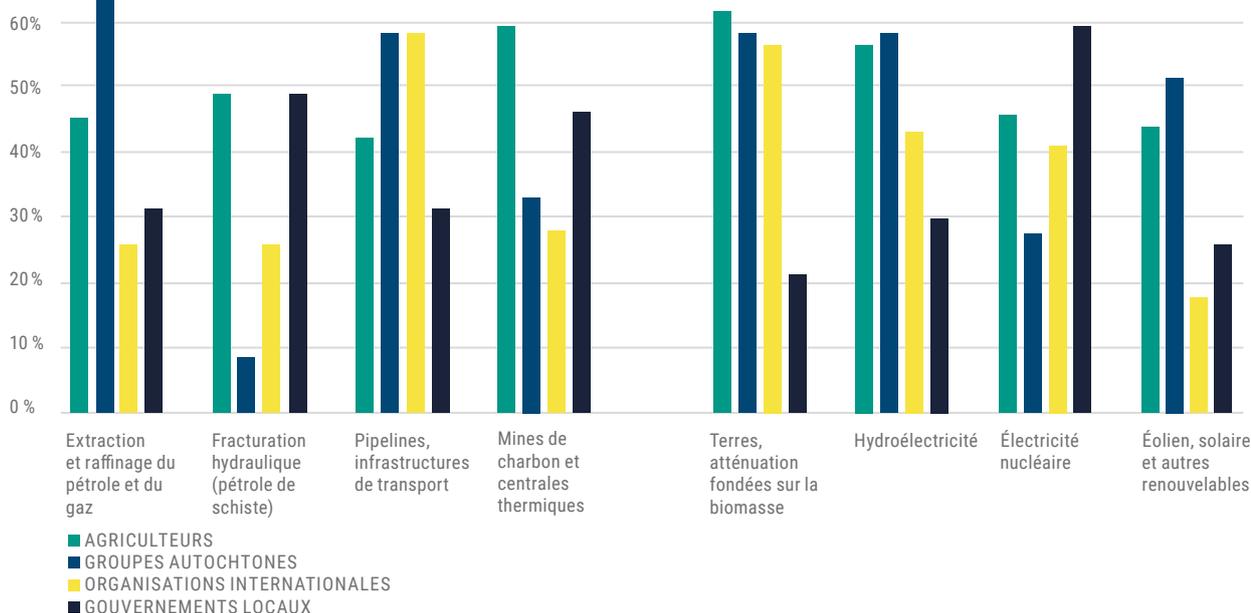
Depuis 2015, d'importantes victoires ont été remportées par les opposants à des projets d'infrastructures énergétiques ou minières. Après plus de dix ans d'opposition, Joe Biden a bloqué le permis accordé au projet de pipeline Keystone XL en juin 2021¹⁰. En janvier 2022, le gouvernement serbe a fini par révoquer la licence d'exploitation du groupe Rio Tinto pour l'ouverture d'une des plus grandes mines de lithium au monde dans la vallée de Jadar¹¹. Les projets de mine de lithium de Savannah Resources au Portugal, dans une région classée au Patrimoine agricole mondial¹², ou de Thacker Pass aux États-Unis¹³, rencontrent ainsi l'opposition des populations locales, alors que les États cherchent à réduire leur dépendance aux importations de métaux stratégiques pour la transition (lithium, nickel, cobalt, terres rares...). Cette tendance entre en opposition avec les politiques de souveraineté minérale des économies en transition énergétique (CF. TENDANCE « INDUSTRIE »).

En France, l'abandon du projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes en 2018, au terme de plus de 45 ans de bataille juridique et dix ans d'occupation du territoire par des militants, a marqué un tournant décisif dans l'histoire des luttes territoriales du pays, dont s'inspirent de nouveaux mouvements comme les Soulèvements de la terre.

FIGURE 1

FRÉQUENCE DES ACTEURS LES PLUS MOBILISATEURS SELON LES CAS DE CONFLITS

Source : *Temper et al., 2020*

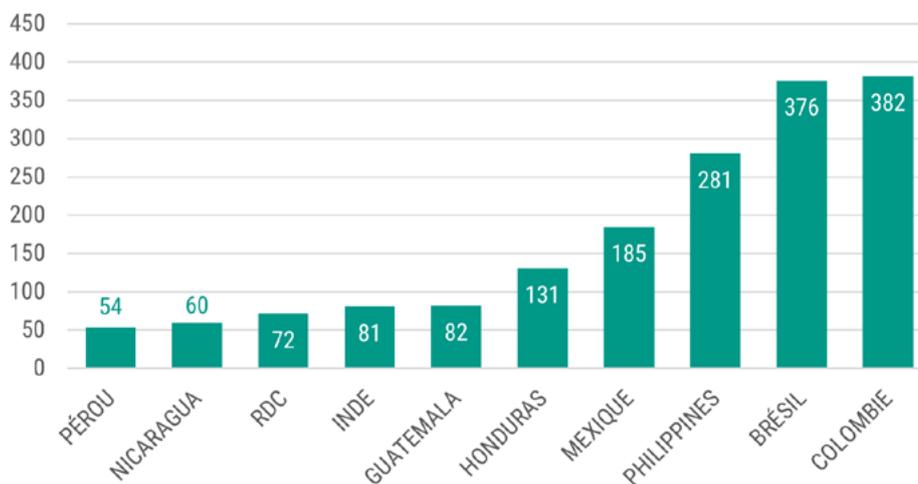


Un tiers des 649 conflits énergétiques précités a conduit à une réponse répressive ou à une forme de criminalisation, et 10 % des cas étudiés se sont soldés par la mort d'un activiste. D'après les auteurs, les oppositions contre les projets fossiles et renouvelables offrent un niveau comparable d'intensité. Selon l'ONG Global Witness, **1 910 militants écologistes ont été tués entre 2012 et 2022**, avec un pic en 2020 (227 décès). Parmi eux, des journalistes, des gardiens de parcs, des membres de communautés autochtones...

La très grande majorité de ces meurtres a lieu dans le Sud Global, et la moitié en Amérique latine. Le Brésil, la Colombie, les Philippines, le Mexique et le Honduras sont les pays les plus à risque à cet égard (**FIGURE 2**). 36 % des victimes recensées en 2022 sont issues de communautés autochtones dans des pays à faibles revenus¹⁴.

FIGURE 2

ACTIVISTES POUR L'ENVIRONNEMENT TUÉS ENTRE 2012 ET 2022 - Source : *Global Witness, 2023*



Les entreprises, nouvelle cible privilégiée d'un activisme anti-corporate... et actionnarial

L'Accord de Paris a fait basculer le régime climatique vers un mode de gouvernance de type « *pledge-and-review* » : des objectifs globaux et ambitieux

sont fixés (*pledge*), auxquels les Parties signataires contribuent volontairement via des engagements souples revus périodiquement (*review*). Par conséquent, la latitude offerte aux acteurs pour contribuer aux objectifs mondiaux a généré une attente importante envers le secteur privé¹⁵. Cette pression nouvelle sur l'engagement des entreprises s'exerce à la fois de l'extérieur et de l'intérieur des organisations.

FIGURE 3

TAUX D'APPROBATION MOYEN DES RÉSOLUTIONS D'ACTIONNAIRES POUR LE CLIMAT, PAR PAYS, EN 2023

Source : Ademe, FIR, 2023



L'objectif principal poursuivi par l'activisme « anti-entreprise », opéré depuis l'extérieur, est d'attaquer leur valeur, en proposant des critères alternatifs de *valorisation*, comme les dégâts environnementaux ou les violations des droits humains causés par l'activité économique¹⁶. Le « *name-and-shame* » est une stratégie particulièrement répandue. Les cérémonies humoristiques « *Fossil of the Day* » organisées par le Climate Action Network lors des COP, ou les classements de banques liées aux industries fossiles de Reclaim Finance participent, à des degrés divers, à faire pression sur les acteurs en exposant leurs mauvaises ou insuffisantes performances environnementales au grand public. Les effets attendus ne sont pas nécessairement de faire basculer la stratégie de l'entreprise par elle-même, mais plutôt d'attirer l'attention médiatique, celle du grand public et d'influencer la législation, selon la sociologue Sophie Dubuisson-Quellier. Si quelques études ont analysé les effets et motivations du *name and shame* contre les États¹⁷, peu d'analyses apportent des preuves de l'efficacité de cette stratégie envers les entreprises.

Au contraire du *name-and-shame*, l'activisme actionnarial entend préserver la valeur de l'entreprise en influençant ses décisions de l'intérieur, par l'exercice d'un dialogue actionnarial tout au long de l'année et la proposition de résolutions lors des assemblées générales. Aucune source connue ne propose d'analyse agrégée des tendances au niveau mondial mais, depuis 2023, l'Ademe et le Forum pour l'investissement responsable rassemblent et analysent des données^a. **Sur les 182 résolutions d'actionnaires liées au climat recensées dans le monde en 2023, le taux d'approbation moyen était de 17,4 %**, avec une seule résolution adoptée, chez Coterra Energy. Les taux d'approbation sont variables selon les pays (FIGURE 3). À l'inverse, les « *Say on climate* », les résolutions proposées par le management de l'entreprise – en baisse de 48 en 2022 à 23 en 2023 – obtiennent un taux d'approbation moyen de 89,9 % au niveau mondial¹⁸. La majorité des résolutions d'actionnaires sont déposées aux États-Unis et au Japon. En 2023, 193 résolutions d'actionnaires relatives à l'environnement ont été déposées lors des assemblées générales des 3 000 plus grosses entreprises américaines

a L'Ademe, le FIR et Freshfields s'appuient sur les données de l'International Shareholder Service (ISS).

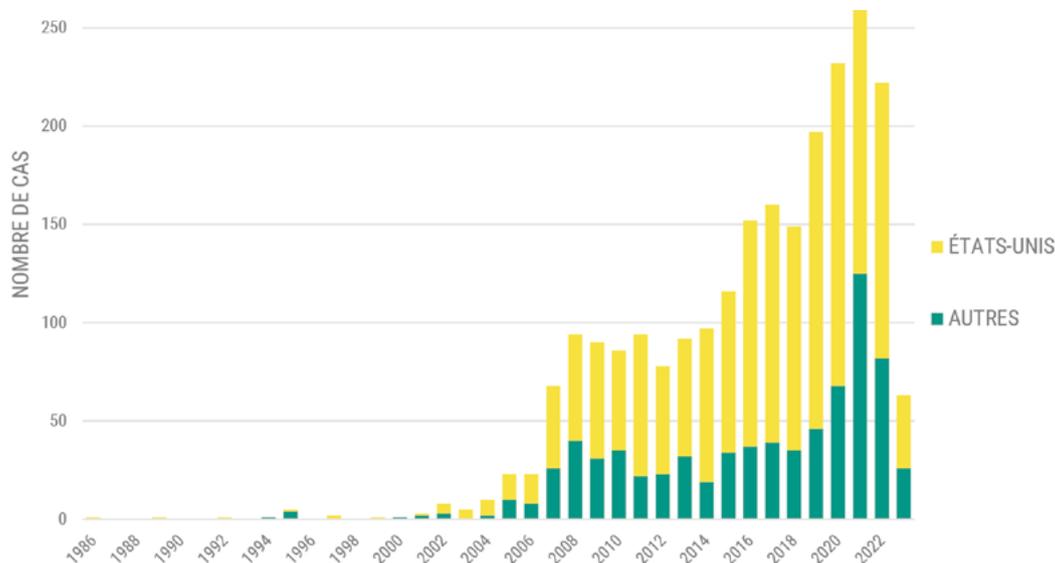
(indice Russell 3000), en hausse par rapport à 2022 (172). Parmi ces résolutions, une large majorité (138) porte sur la politique climatique de l'entreprise : 80 avaient trait à la réduction des émissions de GES, dont 23 réclamaient un reporting et/ou des objectifs sur le Scope 3. 60 résolutions environnementales ont été retirées après accord avec l'entreprise, et 89 soumises au vote ; seules 2 d'entre elles ont obtenu la majorité¹⁹.

Un faible niveau de votes favorables n'est pas forcément un signe d'échec de la résolution ; au contraire, les entreprises tendent de plus en plus à chercher un accord préalable avec les actionnaires afin d'éviter le vote en AG. Des 256 résolutions actionnariales sur le climat recensées par le Ceres en 2023^b, 79 ont été retirées après qu'un accord a été trouvé avec l'entreprise. Dans 55 % des cas, ces accords portaient sur la formulation d'un objectif d'émissions ou d'un plan de transition, la compensation, ou une combinaison de ces actions²⁰.

FIGURE 4

TOTAL DES PROCÈS CLIMATIQUES ENGAGÉS AUX ÉTATS-UNIS ET EN-DEHORS (1986-31 MAI 2023)

Source : [Grantham Research Institute](#), 2023



De plus en plus de ces procès sont de nature « stratégique », analysent les auteurs du Grantham Institute. C'est-à-dire qu'ils sont envisagés par les plaignants comme un instrument pour influencer « *les débouchés politiques et/ou changer les comportements des entreprises et de la société* », au-delà du seul cas du défendeur. Ils s'accompagnent donc généralement d'importantes campagnes de plaidoyer

La judiciarisation de l'action climat, entre succès dans les tribunaux et application limitée

L'usage du droit et l'ouverture de procès climatiques sont entrés en force dans le répertoire d'action collective de la société civile depuis 2015. Des **2 341 procès climatiques recensés par le Sabin Center Climate Change Litigation Database en 1986 et mai 2023**, près des deux tiers (1 557) ont été ouverts après 2015. Indéniablement, la signature de l'Accord de Paris semble avoir eu un effet accélérateur (**FIGURE 4**)²¹. Ces procès sont encore très majoritairement ouverts dans le Nord Global, et de plus en plus par des ONG (90 % dans les douze mois précédents juin 2022). Historiquement, ce sont surtout des gouvernements (nationaux ou sous-nationaux) qui sont visés. Mais, depuis 2021, les entreprises ont fait l'objet d'un nombre croissant de procédures.

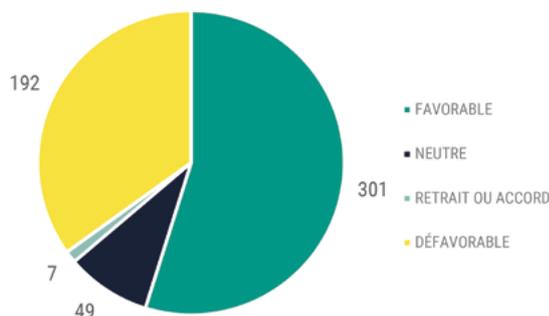
de la part d'une ONG, d'un individu, d'un parlementaire ou d'un parti politique, pour faire émerger un message clé : par exemple, l'accélération de la sortie des énergies fossiles lors d'un procès contre une compagnie pétrolière. Près de 80 % des procès intentés à des entreprises entre 2015 et 2022 seraient de cette nature. Ces deux dernières années ont été marquées par la diversification des secteurs visés

^b Un réseau d'entreprises et d'investisseurs fondé en 1989 après le naufrage de l'Exxon-Valdez afin de faire évoluer leurs pratiques.

par une procédure judiciaire, en raison de la multiplication des procès visant à tenir les entreprises comptables de leurs engagements climatiques. En Europe, le « devoir de vigilance »^c a notamment été retenu par le tribunal de La Haye qui, saisi par sept ONG, a jugé insuffisante la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre de Shell et lui a ordonné de réduire de 45 % ses émissions avant 2030²².

Au final, **près de 55 % des 549 décisions de justice intermédiaires ou finales rendues ont été favorables au climat** (FIGURE 5). Pour autant, la portée juridique réelle des décisions est souvent moindre que leur portée symbolique et médiatique. Parmi les cas emblématiques de ces dernières années, *State of the Netherlands vs. Urgenda Foundation* a créé un précédent symbolique en conduisant en décembre 2019 la Cour Suprême des Pays-Bas à déclarer illégale le manque d'ambition de l'État néerlandais pour tenir ses objectifs 2020 de réduction des émissions. Tout en se refusant à contraindre l'État à prendre des mesures pour les atteindre, le jugement a pu exercer une réelle pression sur le gouvernement au moment de présenter son plan national intégré énergie-climat 2021-2030 à la Commission européenne²³. Depuis sa condamnation en octobre 2020 pour inaction climatique à l'initiative de la ville de Grande-Synthe, le gouvernement français est contraint par le Conseil d'État, la plus haute juridiction civile, à présenter régulièrement des mesures utiles²⁴.

FIGURE 5
RÉSULTATS DES PROCÈS CLIMATIQUES À TRAVERS LE TEMPS - Source : [Grantham Research Institute, 2023](#)



Parmi les décisions défavorables aux plaignants, la Cour suprême britannique a annulé la décision du tribunal qui avait jugé illégale la construction

d'une troisième piste d'atterrissage à l'aéroport d'Heathrow (Londres) au motif qu'il ne respectait pas l'Accord de Paris, arguant pour sa part que la ratification de l'accord ne contraignait pas le gouvernement dans ce cas²⁵. Aux États-Unis, le procès intenté par l'État de New-York contre ExxonMobil pour tromperies sur sa connaissance des effets du changement climatique à l'encontre de ses investisseurs a abouti à une défaite des plaignants²⁶. En février et juillet 2023, deux plaintes contre TotalEnergies pour manquement à son devoir de vigilance ont été déboutées, la coalition d'ONG plaignantes ayant escamoté la phase de négociation préalable à une action en justice. Par ailleurs, seul un petit nombre de procédures judiciaires « non-alignées sur le climat » ont été lancées depuis 2015 (16), en vue de contester le champ d'application d'une législation, obtenir des compensations sur des actifs échoués en raison de décisions politiques, ou dissuader des acteurs engagés pour le climat de poursuivre leurs efforts. Par exemple, en novembre 2022, Uniper et RWE ont finalement été déboutés de leur plainte réclamant compensation à l'État néerlandais des actifs échoués en raison de la sortie programmée des centrales électriques à charbon²⁷.

Une autre étude du Grantham Institute a examiné l'impact de dépôts de plainte ou de décisions de justice contre une entreprise sur sa valeur sur le marché, en examinant 108 procès liés au climat entre 2005 et 2021. Bien que la valeur des entreprises ait diminué dans des proportions modestes (entre 0,4 et 1,5 %), les auteurs estiment qu'il s'agit d'un signe de l'exposition des entreprises au risque de litige, au même titre que les risques de transition et les risques physiques²⁸.

Certains plaignants vont jusqu'à chercher la reconnaissance juridique d'un lien de causalité entre les activités d'une entreprise et son impact sur le changement climatique. En 2022, des pêcheurs de l'île Pulau Pari, en Indonésie – un territoire menacé par la montée des eaux – ont engagé une procédure judiciaire contre les cimentiers Lafarge et Holcim. Estimant ces entreprises responsables de 0,42 % des émissions historiques mondiales²⁹, les plaignants, soutenus par l'ONG Entraide Protestante Suisse, réclament environ 3 500 € chacun – soit l'équivalent de 0,42 % des coûts à prévoir pour réaménager les lieux endommagés et pour l'adaptation de l'île à l'élévation du niveau de la mer – et de nouveaux objectifs de réduction des émissions à plus court

^c Il s'agit de l'obligation des entreprises de prévenir les risques sociaux, environnementaux et de gouvernance liés à leurs activités, parfois tout au long de la chaîne de valeur.

terme³⁰. De même, pour la première fois dans l'histoire des litiges climatiques, des juges allemands se sont rendus à l'étranger, au Pérou, pour y évaluer la responsabilité de RWE dans l'évolution du lac glaciaire Palcacocha, dont le volume a été divisé par 34 en 50 ans. À l'origine de la plainte : un guide de montagne, qui réclame 20 000 \$ pour couvrir en partie les coûts de prévention des dégâts que pourrait causer un débordement³¹.

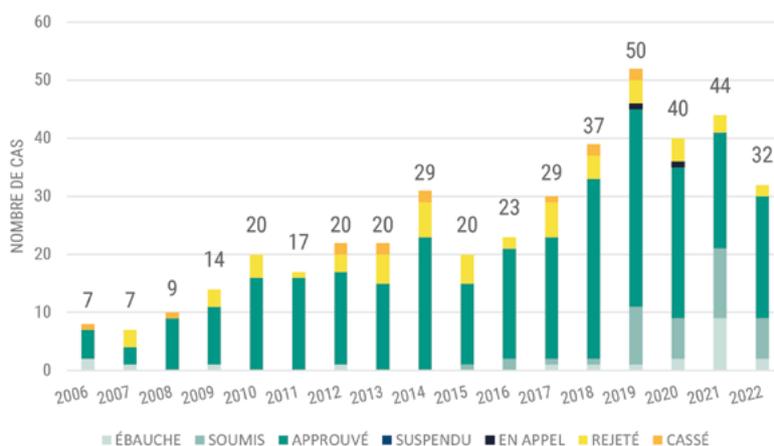
Cette judiciarisation de l'action climat a par ailleurs été alimentée par le mouvement de la « jurisprudence écologique », une tendance qui cherche à

soustraire par des moyens légaux des entités et écosystèmes naturels à l'utilitarisme anthropocentré, mais aussi à reconnaître les droits humains à un environnement sain. La plateforme Eco Jurisprudence Monitor recensait en janvier 2023 **457 initiatives de ce type engagées dans 44 pays** à travers le monde (FIGURE 6)³². Ce mouvement a pris de l'ampleur depuis le début des années 2000 et davantage encore depuis l'Accord de Paris ; seules 198 initiatives étaient recensées en 2015 (+130 %). Ces initiatives rencontrent un taux de succès plutôt élevé : 70 % des initiatives ont été adoptées, et seulement 16 % ont été rejetées (les autres en attente ou cassées).

FIGURE 6

ÉVOLUTION HISTORIQUE ET STATUT DE LA JURISPRUDENCE ÉCOLOGIQUE (2006-2022)

Source : Putzer et al., 2022



La jurisprudence écologique regroupe deux grandes familles d'actions : celles fondées sur les droits (74 %), et celles fondées sur la responsabilité (26 %). Les initiatives fondées sur les droits visent la reconnaissance d'une personnalité juridique, d'attributs humains (surtout dans le droit des animaux) ou des dépendances relationnelles entre entités naturelles justifiant une protection morale et juridique. Les approches fondées sur la responsabilité s'appuient sur les savoirs autochtones pour faire reconnaître une responsabilité de soin, ou sur les savoirs scientifiques pour justifier le maintien des fonctions écologiques d'un écosystème et le préserver d'atteintes (par exemple via la reconnaissance du crime d'écocide). La jurisprudence écologique s'appuie sur un large panel de dispositions légales, dominées par les décisions de justice (28 %) et la législation locale (25 % ; FIGURE 7).

80 % des initiatives sont concentrées sur les continents américains, avec de fortes polarisations géographiques : 82 % des initiatives recourant au droit

local ont lieu aux États-Unis, tandis que l'Équateur est à l'origine de 69 % des décisions de justice prises en Amérique latine. L'inscription des droits de la nature dans la constitution de l'Équateur dès 2008 a donc été suivie d'effets. En mars 2023, une cour régionale a par exemple révoqué les permis accordés à deux entreprises pour ouvrir une mine de soufre dans la Vallée de l'Intag, au cœur des Andes tropicales, premier « hotspot » de biodiversité du monde, estimant qu'elles avaient violé le droit constitutionnel à la consultation des communautés³³. Puis en août, 5,2 millions de citoyens équatoriens ont rejeté, lors d'un référendum d'initiative populaire, l'exploitation des champs pétroliers situés dans le parc national Yasuni, après dix ans de bataille juridique portée par des militants écologistes et des populations indigènes. Le même jour, un référendum local conduisait à l'annulation d'un projet minier dans la réserve de biosphère de Chocó Andino de Pichincha³⁴.

C'est encore la mise en œuvre qui pêche une fois la décision rendue. En Colombie, la personnalité juri-

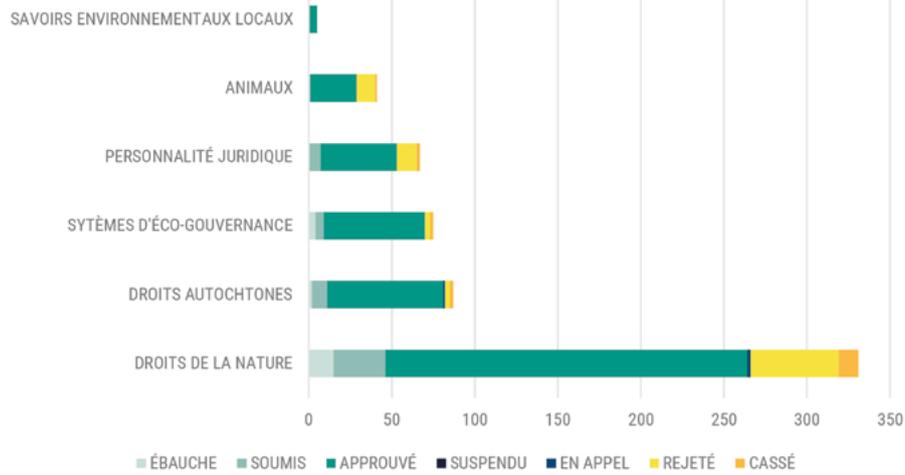
dique accordée par la Cour Suprême à l'Amazonie colombienne en 2019 et l'ordre donné à l'État de prendre les mesures nécessaires pour réduire la déforestation n'a pas encore porté ses fruits³⁵. Aux États-Unis, l'application des lois locales conférant

des droits à des entités naturelles est tributaire de la structure politique bipartisane et de ses lignes de fracture.

FIGURE 7

TYPLOGIE DES INITIATIVES DE JURISPRUDENCE ÉCOLOGIQUE

Source : Climate Chance, à partir des données fournies par [Eco-Jurisprudence Monitor](#)



BIBLIOGRAPHIE

RETOUR PAGE PRÉCÉDENTE

- 1 Morena, E. "Mouvements pour le climat et gouvernance climatique", in Comby, J.-B., Dubuisson-Quellier, S. (2023). *Mobilisations écologiques*. Paris : PUF, 122 p
- 2 Amnesty International (19/09/2019). [5 reasons to join the Global Climate Strikes](#). *Amnesty International*
- 3 Ramelli, S., Ossala, E., Rancan, M. (2021). [Stock price effects of climate activism: Evidence from the first Global Climate Strike](#). *Journal of Corporate Finance*
- 4 Thackerey, S. J., Robison, S. A., Smith, P. et al. (2020). [Civil disobedience movements such as School Strike for the Climate are raising public awareness of the climate change emergency](#). *Global Change Biology*, vol. 26 (3)
- 5 BBC (06/11/2021). [COP26: Thousands march for Glasgow's biggest protest](#). *bbc.com*
- 6 <https://rebellion.global/>
- 7 <https://scientistrebillion.org/>
- 8 Extinction Rebellion (31/12/2022). [WE QUIT](#). *extinctionrebellion.uk*
- 9 Temper, L., Avila, S., Del Bene, D. et al. (2020). [Movements shaping climate futures: A systematic mapping of protests against fossil fuel and low carbon energy projects](#). *Environmental Research Letter*, vol. 15
- 10 Reuters (09/06/2021). [Developer officially cancels Keystone XL pipeline project blocked by Biden](#). *Reuters*
- 11 Dunai, M., Hume, N. (20/01/2022). [Serbia pulls plug on planned Rio Tinto lithium mine](#). *Financial Times*
- 12 Morel, S. (04/02/2022). [La fièvre du lithium gagne le Portugal](#). *Le Monde*
- 13 Stone, M. (28/10/2021). [Native opposition to Nevada lithium mine grows](#). *Grist*
- 14 Global Witness (13/09/2023). [Standing firm](#). *Global Witness*
- 15 Aykut, S. C., Foyer, J. & Morena, E. (eds., 2017). [Globalising the Climate: COP21 and the climatisation of global debates](#). London: Routledge Earthscan.
- 16 Dubuisson-Queiller, S. (2021). [Anti-corporate activism and market change: the role of contentious valuations](#). *Social Movement Studies*, vol. 20 (4), pp. 399-416
- 17 Koliev, F., Park, B., Duit, A. (2022). [Climate shaming: explaining environmental NGOs targeting practices](#). *Climate Policy*
- 18 Ademe, FIR (2023). [Bilan SAY ON CLIMATE 2023](#). Ademe, *Forum pour l'Investissement Responsable*
- 19 Freshfields (2023). [Trends and Updates from the 2023 Proxy Season](#). *freshfields.us*
- 20 Berridge, R. (28/06/2023). [Comment: Why climate agreements are the untold story of the 2023 proxy season](#). *Reuters*
- 21 Setzer, J., Higham C. (2023). [Global Trends in Climate Change Litigation: 2023 Snapshot](#). London: *Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment* and *Centre for Climate Change Economics and Policy*, London School of Economics and Political Science
- 22 Raval, A. (26/05/2021). [Dutch court orders Shell to accelerate emissions cuts](#). *Financial Times*
- 23 Urgenda (n.d.). [The Urgenda Climate Case and the Dutch Government](#). *urgenda.nl*
- 24 Conseil d'État (01/07/2021). [Émissions de gaz à effet de serre : le Conseil d'État enjoint au Gouvernement de prendre des mesures supplémentaires avant le 31 mars 2022](#). *conseil-etat.fr*
- 25 Wackwitz, G. (25/01/2021). [Supreme Court overturns block on Heathrow's expansion](#). *White & Case*
- 26 Vizcarra, H. (12/12/2019). [Understanding the New York v. Exxon Decision](#). *eelp.law.harvard.edu*
- 27 Reuters (30/11/2022). [Dutch court denies RWE and Uniper compensation for closure of coal plants](#). *Reuters*
- 28 Kaminski, I. (22/05/2023). [Big Polluters' share prices fall after climate lawsuits, study finds](#). *The Guardian*
- 29 Heede, R. (2022). [Carbon History of Holcim Ltd: Carbon dioxide emissions 1950-2021](#). *Carbon Accountability Institute*
- 30 Kaminski, I. (20/07/2022). [Indonesian islanders sue cement producer for climate damages](#). *The Guardian*
- 31 Collins, D. (27/05/2022). [German judges visit Peru glacial lake in unprecedented climate crisis lawsuit](#). *The Guardian*
- 32 Kauffman, C. (2023). *The Eco Jurisprudence Monitor: Tracking Global Developments in Ecological Law*, à paraître. Consulter le site : <https://ecojurisprudence.org/>
- 33 Kimbrough, L. (21/03/2023). [Ecuador court upholds 'rights of nature,' blocks Intag Valley copper mine](#). *Mongabay*
- 34 Radwin, M. (21/08/2023). [Ecuador referendum halts oil extraction in Yasuni National Park](#). *Mongabay*
- 35 Olaya Lopez, D. F. (2022). [The Colombian Amazon as a Subject of Rights. An Environmental Justice Case](#). *Revista IUS*, vol.16 (49)